



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-013

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-28-008 - Délibération de l'assemblée générale 2021-02 : modification de la convention constitutive (2 pages) Page 4

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2021-02-01-013 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation préalable d'exploiter de M. Anthony ROBILLARD à Chalmoux (1 page) Page 7

BFC-2021-02-01-010 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation préalable d'exploiter de M. David GAUTHIER à Bonnay (1 page) Page 9

BFC-2021-02-01-008 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation préalable d'exploiter de M. Frédéric PORTALIER à Melay (1 page) Page 11

BFC-2021-02-01-007 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation préalable d'exploiter de M. Grégoire PACAUD à Beaumont-sur-Grosne (1 page) Page 13

BFC-2021-01-28-010 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation préalable d'exploiter de M. Maxime FOUILLET à Chaintré (1 page) Page 15

BFC-2021-02-01-014 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation préalable d'exploiter de M. Maxime LAGRANGE à Charlieux (1 page) Page 17

BFC-2021-02-01-012 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation préalable d'exploiter de Mme Jeanne DE GUIO à Saint-Martin-d'Auxy (1 page) Page 19

BFC-2021-02-01-009 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation préalable d'exploiter de Mme Julie ROBBÉ à Tintry (1 page) Page 21

BFC-2021-02-01-015 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation préalable d'exploiter du GAEC DES BIENS VIVANTS à Champlecy (1 page) Page 23

BFC-2021-02-01-011 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation préalable d'exploiter du GAEC MARILLIER à Briant (1 page) Page 25

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-01-017 - Attestation non soumis autorisation exploiter FIMBEL Eric (1 page) Page 27

BFC-2021-02-01-018 - Attestation non soumis autorisation exploiter MOURAND Eric (1) (1 page)	Page 29
BFC-2021-02-01-019 - Attestation non soumis autorisation exploiter MOURAND Eric (2) (1 page)	Page 31
BFC-2021-02-01-016 - attestation non soumis autorisation exploiter GUIBELIN ALexis (2 pages)	Page 33
DRAAF Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2021-02-03-001 - Décision n° 2021-16 DRAAF BFC portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de la DRAAF BFC, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État (C.P.C.M.) (6 pages)	Page 36
DRAC Bourgogne-Franche-Comté	
BFC-2021-02-01-006 - Subdélégation aux agents de la DRAC (4 pages)	Page 43
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2021-02-02-002 - Arrêté n°21-26 nomination des membres du comité local de Bourgogne-Franche-Comté du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique FIPHFP (4 pages)	Page 48
Rectorat de l'académie de Besançon	
BFC-2021-01-29-003 - arrêté délégation signature Hélène Girod (2 pages)	Page 53
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté	
BFC-2021-01-20-007 - Arrêté comm pedago dts imrt (2 pages)	Page 56
BFC-2021-02-02-001 - Arrêté CREA et Compo licence humanités (2 pages)	Page 59
BFC-2021-01-28-009 - Subdélégation pref RRA Agents DSDEN89 (2 pages)	Page 62

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-28-008

Délibération de l'assemblée générale 2021-02 :
modification de la convention constitutive

*Modification de la convention constitutive relative au changement d'adresse du siège social : 1 rue
de la Grange Frangy, cage B, 71100 Chalon sur Saône*



Groupement de Coopération Sanitaire
RESEAU des URGENCES
De BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Délibération de l'Assemblée Générale N° 2021-02

MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

-Séance du 28 janvier 2021-

L'Assemblée Générale du GCS Réseau des Urgences de Bourgogne-Franche-Comté,

Après avoir entendu le rapport de l'Administrateur présentant les modifications à apporter à la convention constitutive, l'Administrateur conformément à l'article 11-3 1°) de la convention constitutive les soumet au vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité la modification de la convention constitutive relative au changement d'adresse du siège social, telle que présentée en séance et annexée ci-après.

Pour extrait certifié conforme,

L'administrateur du GCS RUBFC
Pascal MATHIS





Groupement de Coopération Sanitaire
RESEAU des URGENCES
De BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Rapport de Délibération de l'Assemblée Générale N° 2021-02

MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

-Séance du 28 janvier 2021-

L'Article 11-3 1° prévoit que l'Assemblée Générale délibère sur les modifications apportées à la convention constitutive, l'article 11-3 2° qu'elle délibère sur le transfert du siège social.

Pour faciliter le fonctionnement et l'organisation du GCS RUBFC, il est proposé que le siège social ne soit plus fixé dans l'établissement d'affectation de l'Administrateur mais sur le lieu de travail de la gestion administrative du Groupement, à CHALON SUR SAONE, au numéro 1 de la rue de la Grange Frangy.

L'article 4 est donc modifié de la manière suivante :

- **Article 4. Siège social :**

Le siège social est fixé sur le site de CHALON SUR SAONE au GCS RUBFC, 1 rue de la Grange Frangy, Cage B, 71100 CHALON SUR SAONE.

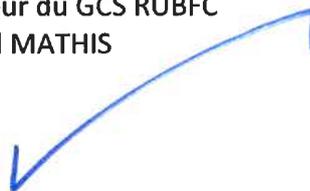
Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

Compte tenu de l'existence préalable de deux réseaux, les lieux de travail sont conservés sur les deux sites suivants :

- 1 rue de la Grange Frangy, 71100 CHALON/SAONE
- La City, 3 avenue Louise Michel, 25000 BESANCON

Pour extrait certifié conforme,

L'administrateur du GCS RUBFC
Pascal MATHIS



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-02-01-013

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation
préalable d'exploiter de M. Anthony ROBILLARD à
Chalmoux



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/02/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

sur la commune de CHALMOUX (71140), portant sur les parcelles référencées : B309 d'une superficie totale de 1,00 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 02 décembre 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2020302**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Anne BRONNER

Monsieur ROBILLARD Anthony
La Choque
71140 Chalmoux

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87585 - 21075 Dijon Cedex
Tel : 03 80 39 30 30 - Fax : 03 80 39 30 99 - Mél : contact@agriculture.gouv.fr
Site internet : agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-02-01-010

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation
préalable d'exploiter de M. David GAUTHIER à Bonnay



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/02/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

sur la commune de SAINT-BOIL (71390), portant sur les parcelles référencées : B264, B265, B266, B267, B268, E565, E566, F178, F213, F214, F215, F216, F217, F224, F274, F275, G116, G117, G118, G119, G120, G125, G126, ZE80 d'une superficie totale de 4,90 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 23 novembre 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2020284**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne Bronner

Monsieur David GAUTHIER
3 rue du Merle
71460 Bonnay

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4334 rue Hoche - BP 67865 - 21076 Dijon Cedex
Tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - Mél : fordes@dirasf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://dirasf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-02-01-008

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation
préalable d'exploiter de M. Frédéric PORTALIER à Melay



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/02/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

sur la commune de MELAY (71340), portant sur les parcelles référencées : L75, L77, L83, L84, L85, L88, L89, L108, L109, L232, L233, L234, L290, L293, L314, L316 d'une superficie totale de 18,90 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 16 novembre 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2020272**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Anne BRONNER

Monsieur PORTALIER Frédéric
Breture
71340 Melay

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 65945 - 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 80 39 30 31 - Fax : 03 80 35 30 28 - mél : contact@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-02-01-007

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation
préalable d'exploiter de M. Grégoire PACAUD à
Beaumont-sur-Grosne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/02/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

sur la commune de ST-CYR (71240), portant sur les parcelles référencées : ZB114, ZB115, ZB116, ZB117, ZB120, ZB121, ZI9, ZI10, ZI29 d'une superficie totale de 12,52 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 26 octobre 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2020250**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne Bronner

Monsieur PACAUD Grégoire
14 rue de la game
71240 Beaumont-sur-grosne

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87265 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 31 - Fax : 03 80 39 30 32 - www.fondedraaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site Internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-01-28-010

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation
préalable d'exploiter de M. Maxime FOUILLET à Chaintré



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/01/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

sur la commune de CHAINTRÉ (71570), portant sur les parcelles référencées : ZA113, ZC71 d'une superficie totale de 0,42 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 02 décembre 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2020314.

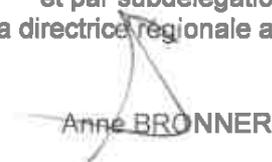
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Anne BRONNER

Monsieur FOUILLET Maxime
51, impasse des terres de Savy
71570 Chaintré

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

Tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 193 - Mél : service@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-02-01-014

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation
préalable d'exploiter de M. Maxime LAGRANGE à
Charlieux



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/02/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

sur la commune de SAINT-BONNET-DE-CRAY (71340), portant sur la parcelle référencée : B8 d'une superficie totale de 1,57 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 01 décembre 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2020307.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

Monsieur Maxime LAGRANGE
17 rue Dorian
42190 Charlieu

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87305 - 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : contact.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-02-01-012

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation
préalable d'exploiter de Mme Jeanne DE GUIO à
Saint-Martin-d'Auxy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/02/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

sur la commune de BISSY-SOUS-UXELLES (71460), portant sur les parcelles référencées : AB23, B212, B1444 d'une superficie totale de 4,76 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 18 novembre 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2020289**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Anne BRONNER

Madame Jeanne DE GUIO
6, route de la Mairie
71390 SAINT-MARTIN-D'AUXY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
2 bis rue Hôche - BP 87658 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 31 - fax : 03 80 39 30 32 - mél : direction@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://diraafr.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-02-01-009

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation
préalable d'exploiter de Mme Julie ROBBÉ à Tintry



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/02/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- **ST-EMILAND** (71490), portant sur les parcelles référencées :ZH1, ZH2, ZH3, ZH16, ZH17, ZH22, ZH89,
- **ST-MARTIN-DE-COMMUNE** (71490) portant sur les parcelles référencées : A394, C416, C422, C423, C426,
- **TINTRY** (71490), portant sur les parcelles référencées :C83, C84, C85, C86, C87, C88, C89, C91, C92, C93, C206, C207, C208, C209, C210, C211, C212, C214, C215, C216, C217, C218, C219, C220, C221, C222, C223, C224, C225, C233, C234, C235, C236, C237, C238, C239, C291, C306,

d'une superficie totale de 20,19 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 16 novembre 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2020280**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Anne BRONNER

Madame Julie ROBBÉ
Fangy
71490 Tintry

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
2 rue Hoche - BP 67865 - 21078 Dijon Cedex
Tel : 03 80 39 30 30 - Fax : 03 80 39 30 39 - Mél : boris.braun@agriculture.gouv.fr
Site Internet : <http://bfc.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-02-01-015

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation
préalable d'exploiter du GAEC DES BIENS VIVANTS à
Champlecy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/02/2021

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

sur la commune de CHAMPLECY (71120), portant sur les parcelles référencées : D74, D75, D76, D238, E153 d'une superficie totale de 18,48 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 02 décembre 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2020313**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Anne BRONNER

GAEC DES BIENS VIVANTS
Le Vernat
71120 Champcecy

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hochli - BP 67885 - 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - Tél : 03 80 39 30 00 - Tél : 03 80 39 30 00
Site internet : <http://www.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-02-01-011

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation
préalable d'exploiter du GAEC MARILLIER à Briant



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/02/2021

Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. Maxime MARILLIER dans le GAEC MARILLIER sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 18 novembre 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2020288**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Anne BRONNER

GAEC MARILLIER
Terres Dieu
71110 Briant

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 rue rue Hoche - BP 87345 - 21073 Dijon Cedex
Tél : 03.80.39.30.00 - Fax : 03.80.39.30.99 - Mél : direction@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-01-017

Attestation non soumis autorisation exploiter FIMBEL
Eric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/02/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de Montigny-les-Arsures (39600) et Villette-les-Arbois (39600) portant sur les parcelles référencées :

- AD 474 pour 0 ha 10 a 87 ca en vigne
- AD 478 pour 0 ha 60 a 00 ca en vigne
- ZB 061 pour 0 ha 12 a 320 ca en vigne

Ce dossier a été accusé réception au 24 décembre 2020 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-20-7216.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur FIMBEL Eric
2 rue du 19 mars 1962
39800 GROZON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : fondier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-01-018

Attestation non soumis autorisation exploiter MOURAND
Eric (1)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/02/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de Saint-Aubin (39410) et Aumur (39410) portant sur les parcelles référencées :

- ZD 029 pour 0 ha 56 a 70 ca
- ZD 059 pour 6 ha 24 a 00 ca
- ZN 002 pour 7 ha 58 a 71 ca
- ZC 059 pour 1 ha 60 a 00 ca
- ZC 061 pour 0 ha 25 a 76 ca
- ZC 063 pour 0 ha 36 a 44 ca
- ZI 007 pour 1 ha 49 a 40 ca

Ce dossier a été accusé réception au 22 décembre 2020, par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-20-7212.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur MOURAND Eric
4 rue d'Amont
39100 CHOISEY

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87855 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-01-019

Attestation non soumis autorisation exploiter MOURAND
Eric (2)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/02/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de Saint-Aubin (39410) et Aumur (39410) portant sur les parcelles référencées :

- AN 002, 003 pour 0 ha 45 a 94 ca
- AN 021, 022 pour 0 ha 41 a 84 ca
- AO 151 pour 0 ha 13 a 90 ca
- ZD 058 pour 2 ha 45 a 50 ca
- ZD 059 pour 0 ha 91 a 00 ca +
- ZI 006 pour 0 ha 67 a 60 ca
- ZL 103 pour 1 ha 75 a 80 ca
- ZL 017, 018, 019 pour 0 ha 52 a 60 ca
- ZL 072, 073 pour 0 ha 57 a 60 ca

Ce dossier a été accusé réception au 6 janvier 2021, par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-21-7220.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur MOURAND Eric
4 rue d'Amont
39100 CHOISEY

**La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-01-016

attestation non soumis autorisation exploiter GUIBELIN
ALexis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

à Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/02/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de Sermange (39700) et Gendrey (39350) portant sur les parcelles référencées :

- Commune de Gendrey
 - ZK 089 pour 0 ha 28 a 40 ca
 - ZK 090 pour 0 ha 75 a 10 ca

- Commune de Sermange
 - ZD 022 pour 4 ha 70 a 40 ca
 - ZD 039 pour 2 ha 48 a 70 ca
 - ZD 040 pour 1 ha 23 a 30 ca
 - ZC 018 pour 3 ha 63 a 40 ca
 - ZC 020 pour 2 ha 37 a 60 ca
 - ZA 001 pour 3 ha 63 a 50 ca
 - ZE 061 pour 2 ha 84 a 13 ca
 - ZE 063 pour 6 ha 89 a 07 ca
 - ZA 005 pour 5 ha 37 a 50 ca
 - ZA 006 pour 1 ha 47 a 40 ca
 - ZA 009 pour 6 ha 53 a 30 ca
 - ZA 010 pour 0 ha 98 a 00 ca
 - ZD 009 pour 4 ha 46 a 40 ca
 - ZD 010 pour 0 ha 58 a 30 ca
 - ZE 005 pour 6 ha 91 a 80 ca
 - ZE 060 pour 0 ha 81 a 87 ca
 - ZE 062 pour 0 ha 93 a 26 ca
 - ZD 019 pour 0 ha 40 a 29 ca
 - ZD 090 pour 5 ha 93 a 81 ca
 - ZD 089 pour 0 ha 10 a 41 ca
 - ZA 004 pour 3 ha 02 a 20 ca
 - ZE 006 pour 6 ha 69 a 80 ca
 - ZD 026 pour 0 ha 07 a 50 ca
 - ZD 028 pour 7 ha 40 a 00 ca
 - ZD 029 pour 7 ha 14 a 40 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tel 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Ce dossier a été accusé réception au 17 décembre 2020 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-20-7209.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur GUIBELIN Alexis
2 rue de la Fontaine
39700 MALANGE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél. 03 80 39 30 00 - Fax: 03 80 39 30 99 - mel: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet: <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-03-001

Décision n° 2021-16 DRAAF BFC portant subdélégation
de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER,
directrice régionale de la DRAAF BFC, en matière

Décision n° 2021-16 DRAAF BFC du 3 février 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de la DRAAF BFC, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État (C.P.C.M.), (Délégations de gestion)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service : Direction DRAAF BFC

**DÉCISION n° 2021- 16 DRAAF BFC du 03 février 2021
portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**

en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat

(C.P.C.M.)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n°20-696 BAG du 16/12/2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 20-345 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

VU les conventions de délégation de gestion :

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Côte d'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- du 21 juin 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Côte d'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 04 août 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1er juillet 2013 et son avenant n°1 du 8 janvier 2015 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du CVRH de Mâcon à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 26 janvier 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Côte D'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

DÉCIDE:

Article 1.

Subdélégation de signature est donnée aux agents du CPCM figurant dans le tableau en annexe pour signer/valider les actes d'ordonnateur secondaire visés, réalisés sous Chorus pour le compte :

- de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,

- de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

- des Directions Départementales des Territoires des départements 25, 39, 70, 90 et 21, 58, 71, 89,

- des Directions Départementales de la Protection des Populations 21 et 71,

- des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 58, 89 et 25,39,70,90,

- du CVRH de Mâcon,

- des Secrétariats Généraux Communs Départementaux de la Nièvre, de l'Yonne, de la Côte D'Or, de la Saône et Loire, du Territoire de Belfort, et du Doubs,

pour les dépenses et recettes qui relèvent des délégations de gestion qu'ils ont confiées à la DRAAF.

Article 3.

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

Article 4.

La cheffe de service, responsable du centre de prestations comptables mutualisé de Dijon et Besançon, est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'aux comptables assignataires concernés.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

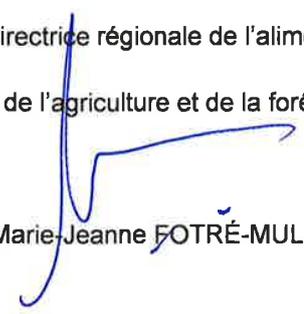
Article 5.

La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 03 février 2021.

Pour le Préfet de Région et par délégation,

la Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Annexe : liste des agents du CPCM

Subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans la liste ci-dessous pour valider /signer les actes d'ordonnateur visés, pour le compte des services énumérés à l'article 1.

AGENTS	FONCTION	ACTES SUR LESQUELS PORTE LA DELEGATION
Emmanuelle REY	Responsable du CPCM BFC	Ensemble des actes énumérés dans les conventions de délégation de gestion : Validation des engagements juridiques, saisine du contrôleur budgétaire dans la cadre du visa préalable, titres de recette et engagements de tiers, demandes de paiement, certification du service fait, réalisation des travaux d'inventaire, tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations...
Catherine CALDEIRA	Adjointe du site de Dijon/ Responsable d'unité	
Judicaël BENANH TOGNAMA	Responsable d'unité	
PIRIOU Odile	Responsable d'unité	
ROUGET Danièle	Responsable d'unité	
COUPEZ Karine	Responsable d'unité	
ATHIAS Christophe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
BENDAHMANE Djamel	Chargé de prestations comptables	
BERGER Alice	Chargée de prestations comptables	
BERNARDOT Kelly	Chargée de prestations comptables	
CAPDEVILLA Marie-Paule	Chargée de prestations comptables	
MAILLARD Rachel	Chargée de prestations comptables	
MORALES Anne-Marie	Chargée de prestations comptables	
BOLZON Anne-Marie	Chargée de prestations comptables	
BOURQUIN Philippe	Chargé de prestations comptables	
COURSAULT Thomas	Chargé de prestations comptables	
CYRE Nathalie	Chargée de prestations comptables	
MENANTEAU Isabelle	Chargée de prestations comptables	
NONNOTTE Brigitte	Chargée de prestations comptables	
PAPE Christiane	Chargée de prestations comptables	

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2021-02-01-006

Subdélégation aux agents de la DRAC

Subdélégation de signature de la DRAC aux agents



**Arrêté
Portant subdélégation de signature**

La directrice régionale des affaires culturelles,

VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien SUDRY Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié

relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 portant nomination de Madame Aymée ROGÉ dans l'emploi de Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2123/ BAG du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ ;

DÉCIDE

SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Madame Florence BERNARD, secrétaire générale,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles ,
- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines,

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Monsieur Marc TALON, conservateur régional de l'archéologie,
- Madame Béatrice BONNAMOUR, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie,
- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur régional adjoint de l'archéologie.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine, et notamment pour les avis sur travaux dans le cadre du label « architecture contemporaine remarquable » :

- Madame Séverine WODLI architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Virginie BROUTIN, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Sophie CHABOT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Madame Muriel VERCEZ, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Michel JEAN, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Monsieur Thierry LARRIÈRE , architecte et urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre,
- Madame Marie GUIBERT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,

- Madame Camille VIDAL, architecte et urbaniste de l'État, cheffe par intérim, de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.
- Monsieur Jean-François BRIAND, architecte urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

Article 4 :

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des monuments historiques :

- Monsieur Michaël VOTTERO, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Emmanuel BUSELIN, conservateur des monuments historiques,
- Monsieur Pierre-Olivier BENECH, conservateur régional adjoint des monuments historiques.

Article 5 :

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Madame Florence BERNARD, secrétaire générale.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 6 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Madame Florence BERNARD, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières.

Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles,

Article 7 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de responsable d'unité opérationnelle et de responsable programmeur, centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Madame Florence BERNARD, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières.

Article 8 :

Subdélégation à effet de signer les arrêtés attributifs de subvention sur l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « presse et médias » à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Madame Florence BERNARD, secrétaire générale,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles,

Article 9 :

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY FANJAUD, adjointe à la cheffe du service des affaires financières,
- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière.

Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY FANJAUD, adjointe à la cheffe du service des affaires financières,
- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière,
- Madame Catherine GEINOZ, gestionnaire administrative et financière.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 10 :

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Madame Florence BERNARD, secrétaire générale.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Dispositions générales

Article 11 :

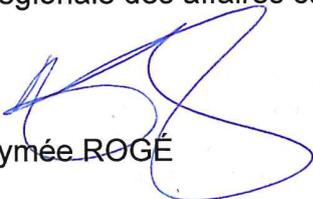
La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DDFIP du Doubs).

Article 12 :

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 1^{er} février 2021,

La directrice régionale des affaires culturelles



Aymée ROGÉ

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-02-002

Arrêté n°21-26 nomination des membres du comité local de Bourgogne-Franche-Comté du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique FIPHFP

*Arrêté n°21-26 nomination des membres du comité local de Bourgogne-Franche-Comté du fonds
pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique FIPHFP*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Plate-Forme-RH / CASEP

Tél : 03 80 44 67 97

mél : emmanuelle.mfouka@bfc.gouv.fr

Arrêté N° 21-26 nomination des membres du comité local de Bourgogne-Franche-Comté du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 83 634 du 13 juillet 1983 portant droits et devoirs des fonctionnaires et notamment ses articles 33 à 40, modifiés par l'article 90 de la loi n° 2019- 828 du 6 août 2019;

VU le code du travail, notamment ses articles L 5212-2, L 5212-7 et L 5212- 10 et

VU le code du travail, notamment son article L 323-8-6-1 (créé par l'article 36 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) portant création du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié et notamment ses articles 13 à 16 relatifs au fonctionnement du comité local du FIPHFP ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1er :

Sont nommés membres du comité local de Bourgogne-Franche-Comté du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique :

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1°) au titre des représentants des employeurs de la fonction publique de l'État

- en qualité de membres titulaires

- M. le Préfet de Région ou son représentant, qui en assure la présidence ;
- Mme Sylvie NARDIN, représentant de la DIRECCTE ;
- M. Alexis MONTERRAT, représentant de la DRDJSCS ;
- Mme Rachel MEHENNI, représentant du rectorat Bourgogne- Franche-Comté,

- en qualité de membres suppléants

- Mme Emmanuelle MFOUKA, représentant M. le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. Aymery LEHMMAN, représentante de la DIRECCTE ;
- Mme Annette FRANCOIS, représentante du Rectorat Bourgogne-Franche-Comté ;
- Mme Catherine FONDARD, représentante de la DRDJSCS,

2°) au titre des élus locaux représentant les employeurs de la fonction publique territoriale

Désignation des membres titulaires :

- Mme Martine EAP-DUPIN, Vice-présidente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;
- Mme Valérie DEPIERRE, Vice-présidente du Conseil régional de la Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. Jean-Marc FRIZOT, Président du Centre de Gestion de la Saône-et-Loire,

Désignation des membres suppléants :

- Mme Edwige EME, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Saône ;
- M. Pierre CONTOZ, Élu au Centre de Gestion du Doubs ;
- Mme Carine MICHEL, Adjointe du Maire de la Ville de Besançon,

3°) au titre des représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière

en qualité de membres titulaires

- M. Guillaume FAGHOU, Directeur des Ressources Humaines au CHU Besançon
- M. Romain FISCHER, Directeur des Ressources Humaines au CHU Dijon.

en qualité de membres suppléants

- Mme Maité LAURENT, DRH de l'hôpital Nord Franche-Comté
- M. Nicolas MARTENET, DRH du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois

4°) au titre des représentants des personnels

en qualité de membres titulaires

- M. Jean-Philippe MAITRE, Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
- M. Brice VANHOVE, Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)
- M. Patrick GERLAND, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
- Mme Christine MOREAU, Confédération Générale du Travail (CGT)
- Mme Sylvie MAUGUIN, Force Ouvrière (FO)
- En cours de désignation, Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- Mme Evelyne KAIRYS, Fédération autonome de la fonction publique territoriale (FA-FP)
- Mme Viviane DANAUDIÈRE, Union syndicale solidaires (Solidaires)
- Mme Geneviève STONS, Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

en qualité de membres suppléants

- Mme Nadine HOPPE, Confédération française démocratique du travail (CFDT)
- M. Pierre LODS, Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
- Mme Evelyne PRUD'HOMME, Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
- Mme Karen SCHEFFLER, Confédération générale du travail (CGT)
- M. Thierry GAZON, Force ouvrière (FO)
- En cours de désignation, Fédération syndicale unitaire (FSU)
- M. Eric ORLUC, Fédération autonome de la fonction publique territoriale (FA-FP)
- M. Michaël GENOIS, Union syndicale solidaires
- M. Yves FEURTEY, Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

5°) au titre des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées (désignation réalisée lors du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du 1^{er} avril 2019)

en qualité de membres titulaires

- Mme Delphine CRETIEN (CGT)
- Mme Catherine NASLOT (CPAM)
- Mme Corinne LAPOSTOLLE (AFTC)
- En cours de désignation

en qualité de membres suppléants

- Mme Marie-José BOUTILLON (ADAPT)
- En cours de désignation
- En cours de désignation
- En cours de désignation

Article 2 :

Assistent, sans voix délibérative, aux séances du comité les personnes suivantes, désignées en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap:

- Mme Sophie ROYER, Chef du service Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Côte-d'Or
- M. David BALLAY-PETITZON, Psychologue, ADAPEI 25
- Mme Emily BESSIERE, Directrice Cap Emploi 21

Article 3 :

Le Directeur régional des finances publiques ou son représentant et un représentant du gestionnaire administratif dans la région assistent, sans voix délibérative, aux séances du comité.

Article 4 :

Les membres du comité local sont nommés pour la durée restant à courir du mandat du conseil commun de la fonction publique.

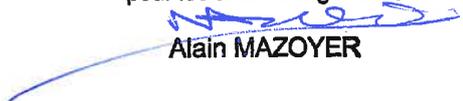
En cas de vacance survenant pour quelque cause que ce soit avant l'expiration du mandat d'un membre titulaire ou suppléant, il est procédé à son remplacement, pour la durée restant à courir de ce mandat.

Article 5 :

M. le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 02/02/2021.

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales


Alain MAZOYER

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2021-01-29-003

arrêté délégation signature Hélène Girod



Besançon le 29 janvier 2021

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du Code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de l'académie de Besançon,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de la région académique de Bourgogne Franche- Comté,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014-356-0001 et n°2014-356-0002 du 22 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de la région académique de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant nomination de Madame Hélène GIROD, attachée principale d'administration de l'éducation Nationale et de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 09 octobre 2014 portant nomination de Madame Hélène GIROD, attachée principale d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 nommant et affectant Monsieur Frédéric PATOUT, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, Secrétaire Général Adjoint de l'académie à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté rectoral du 10 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur PATOUT, Secrétaire Général Adjoint de l'académie en charge de la scolarité, de la pédagogie et des moyens de l'académie,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2020 nommant et détachant Madame Valérie PINSET, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} avril 2020,

Vu l'arrêté rectoral du 8 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur PINSET, Secrétaire Générale de l'Académie,

ARRÊTE

Article 1 – En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint empêchés, délégation de signature est donnée à Madame Hélène GIROD, à l'effet de signer les actes relatifs aux attributions de la direction des examens et concours.

Article 2 – Sont exclus de cette délégation :

- Les arrêtés d'ouverture des registres d'inscription
- Les nominations des jurys
- La signature des diplômes
- Les sanctions disciplinaires appliquées aux candidats

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de délégation du 23 décembre 2014.

Article 3 – La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-01-20-007

Arrêté comm pedago dts imrt



Besançon, le 20 janvier 2021

Arrêté

Portant composition de la commission pédagogique du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (DTS-IMRT) du lycée Le Castel de Dijon pour l'année 2020-2021

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation, et notamment son article D.636-54 ;

Considérant la proposition en date du 18 janvier 2021 de monsieur Philippe Viollon, proviseur du lycée Le Castel de Dijon ;

ARRÊTE

Article unique : La commission pédagogique du DTS-IMRT est constituée, pour l'année 2020-2021, des personnes dont les noms suivent :

-Président :

Monsieur Frédéric RICOLFI - PU-PH, chef du service neuroradiologie et imagerie des urgences.

-Membres :

Monsieur Philippe VIOLLON - proviseur du lycée Le Castel de Dijon, ou son représentant.

Monsieur Christian TESSIER - IA-IPR de sciences médico-sociales et biotechnologies option santé-environnement.

Madame Anne WEULERSSE- coordinatrice de la section et enseignante.

Monsieur Daniel COURVOISIER – enseignant dans la formation.

Monsieur Franck GAUTHIER, formateur référent des stages.

Madame Michelle SANTONA, manipulatrice radio intervenant dans la formation.

Madame Élodie PARIS, cadre de santé au centre Georges-François Leclerc de Dijon.

Madame Mathilde TEIXEIRA, étudiante de 3^{ème} année.

Monsieur Noham FOUGHALI, étudiant de 3^{ème} année.

Madame Marie GARNIER, étudiante de 2^{ème} année.

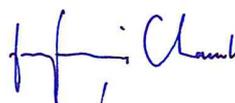
Monsieur Axel TERRASSON, étudiant de 2^{ème} année.

Madame Laura TOMASI, étudiante de 1^{ère} année.

Monsieur Florent SEGALS, étudiant de 1^{ère} année.

Fait à Besançon, le 20 janvier 2021

Le recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des universités



Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-02-02-001

Arrêté CREA et Compo licence humanités

Besançon, le 2 février 2021

Arrêté

Portant création et composition d'un jury rectoral pour la licence Sciences Humaines et Sociales, mention Humanités, parcours enjeux du monde contemporain, du Centre Universitaire Catholique de Bourgogne à compter de l'année 2020-2021

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation, et notamment son article L. 613-7 ;

VU l'arrêté du 22 janvier 1973 attribuant aux recteurs d'académie, en ce qui concerne les étudiants des établissements privés d'enseignement supérieur n'ayant pas conclu de convention avec des universités, des compétences exercées par les présidents d'université en matière d'inscription et de scolarité des étudiants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1973 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants des établissements privés d'enseignement supérieur n'ayant pas conclu de convention avec une université, candidats aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et master ;

VU l'arrêté du 07 avril 2020 portant création d'un groupe de travail en préfiguration de la création d'un jury rectoral ;

Considérant la proposition en date du 18 janvier 2021 de monsieur Philippe Richard, directeur général du Centre Universitaire Catholique de Bourgogne (CUCDB) ;

ARRÊTE

Article I : Un jury rectoral chargé de contrôler les connaissances et aptitudes des étudiants inscrits en licence sciences humaines et sociales, mention humanités, du Centre Universitaire Catholique de Bourgogne est créé à compter de l'année universitaire 2020-2021.

Article II : Le jury rectoral, mentionné à l'article 1, est composé comme suit :

-Président :

Monsieur Pierre ANCET – Docteur en philosophie, maître de conférences en philosophie des sciences à l'université de Bourgogne.

-Membres :

Monsieur Philippe RICHARD – Docteur en droit, directeur général du CUCDB.

Madame Patricia CHIROT – Docteure en sciences de l'éducation, enseignante à Agrosup Dijon.

Madame Noémie SUISSE – Docteure en lettres, directrice de la licence sciences humaines et sociales, mention humanités du CUCDB.

Madame Sophie MORLAIX – Docteure en économie de l'éducation, professeure des universités en sciences de l'éducation, vice-présidente déléguée en charge des licences et masters à l'université de Bourgogne.

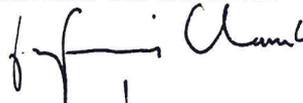
-Recteur de région académique :

M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, ou son représentant.

Article IV : Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 2 février 2021

Le Recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des universités



Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-01-28-009

Subdélégation pref RRA Agents DSDEN89



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°2021- 018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Yonne

La rectrice de l'académie de Dijon,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

Vu l'arrêté n° 2021-001 donnant délégation à la Rectrice de l'académie de Dijon dans le cadre de la DRAJES ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2019 nommant M. Vincent AUBER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Yonne.

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de l'académie de Dijon, confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences cités à l'article 1 du décret susvisé :

- M. Vincent AUBER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Yonne ;
- Mme Valérie GABARD, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Yonne ;
- M. Julien DARDARD, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Yonne.

Concernant la délivrance des cartes professionnelles des éducateurs sportifs, une subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- M. Vincent VON-PINE, conseiller d'animation sportive au sein du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Yonne ;
- Mme Céline ATZORI, adjoint administratif principal au sein du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Yonne.

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 2:

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités et de conseils départementaux.

Article 3 :

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Besançon, le 28 janvier 2021

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Par Délégation du recteur de région académique, recteur de Besançon
La Rectrice de l'académie de Dijon

Nathalie ALBERT-MORETTI

